Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 MAI 2005

L'an deux mil cinq, le vingt mai, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 11 mai 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline –Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande –Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable
- Avenant n° 2

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a confié l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable à la CISE par un contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans qui a débuté le 1er janvier 1998 et arrivera à échéance le 31 décembre 2009.

Suite à diverses modifications intervenues dans le cadre de ce contrat, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la passation d'un avenant n° 2.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il s'agit :

- d'intégrer la nouvelle installation de pompage Banane au contrat d'affermage. Cette intégration amène le droit à une révision des tarifs

- de prendre en compte le droit à recette du délégataire, du fait de l'évolution du compte énergie au 31 décembre 2004

- d'intégrer un objectif d'amélioration progressive du rendement technique du réseau pour atteindre 69 % en 2009

- de prendre en compte la possibilité offerte par l'article 39-6 du contrat, de réviser les tarifs en cas de variation de plus de 30 % du volume d'eau acheté en dehors du périmètre de l'affermage au regard du volume de référence de 100 000 m3/an

- de prendre en compte le bilan du compte de renouvellement au 21 décembre 2004 et de définir un plan prévisionnel de renouvellement à réaliser par le délégataire jusqu'à la fin du contrat

- de prendre en compte le programme officiel d'analyses de l'eau potable en application du décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine

- d'intégrer le passage de quatre à deux relèves par an

- de mettre à jour la formule d'évolution des prix.

L'intégration des éléments sus-visés fait apparaître un coût d'exploitation supplémentaire de 255 879.69 € HT pour la durée restante du contrat (juin 2005 à décembre 2009).

A la signature du contrat, la recette prévisionnelle du délégataire sur les 12 années s'élevait à 4 955 617 €. Une fois prises en compte les recettes réalisées et après avoir intégré les recettes prévisionnelles sur les bases de l'avenant n° 2, la recette prévisionnelle du délégataire sur les 12 années s'élève à 5 105 069 €, soit une augmentation de 3.02 % du contrat.

Ce prévisionnel suppose un équilibre du service assuré par une modification de la tarification comme suit :

MAIRIE DES AVIRONS

Pour mémoire :

Tarifs au 1/07/04 =

. Prime fixe semestrielle : 17.83 €

…/…

. Prix du m3 :

- de 0 à 45 m3/Trimestre : 0.3476 €
- de 46 à 90 m3/Trimestre : 0.4991 €
- au-delà de 90 m3/Trimestre : 0.6773 €

Incidence de l'avenant n° 2

1) Sur la prime fixe semestrielle : + 3.64 €

2) Prix du m3 :

- Tranche 1 : inchangée avec modification de la tranche
- Fusion de la Tranche 2 avec la Tranche 3 et application du tarif de la tranche 3

Tarifs après avenant (valeur au 01/07/2004)

- Prime fixe semestrielle : 21.47 €

- Prix du m3
 . Tranche 1 : 0 à 90 m3/semestre : 0.3476 €
 . Tranche 2 : au-delà de 90 m3/semestre : 0.6773 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage

- le cas échéant à autoriser le Maire, ou en son absence, le 1er Adjoint, à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 au contrat d'affermage

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'avenant correspondant.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint

René MONDON

MAIRIE DES AVIRONS